



DELIBERATION n° 13 - 2020
en date du 28 Mai 2020
portant sur la constitution
de la commission d'appel d'offres

Annulé et remplacé par la n° 36-2020

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Just-le-Martel s'est réuni à la Mairie le 28 Mai 2020 à 21h selon convocation en date du 15 Mai 2020, sous la présidence du Maire, Monsieur Joël GARESTIER, Madame Océane MICAUD étant secrétaire de séance.

Sont présents : M. GARESTIER Joël, Maire,
M. HENRY Philippe, Mme AUPETIT-BERTHELEMOT Christelle, M. VERGER Manuel, Mme CARRILLO Martine, M. GARCIA Jean-Luc, Mme DE PAIVA Régine, Adjoint
M. GLANDUS Bernard, Mme CHABROUX VICENTE Patricia, MM. SIMON Patrick, GIRARD Stéphane, PEAUDECERF Sébastien, Mmes TOUCAS Hélène, DESMOULIN Christelle, COUTY Isabelle, BASSALER Virginie, MM. Jean-Philippe NANEIX, Brice APPERT, Mmes Emilie TALLET, Océane MICAUD, M. André GAILLARD, Mme Claude THIBAUT GUILLON, M. Victor GRANDJACQUOT, Conseillers Municipaux

Vu le Code général des collectivités locales, et notamment l'article L. 2121-22 et l'article L. 1411-5 ;
Considérant qu'à la suite des Elections Municipales du 15 Mars 2020, il convient de désigner les membres de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat ;
Considérant le vote des membres de la commission d'appel d'offres en séance ;
Considérant qu'outre le Maire, son Président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal ;
Considérant qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE

Article 1 :

De désigner les membres suivants :

Maire : M. GARESTIER Joël,

Président : M Philippe HENRY

Membres Titulaires :

GARCIA Jean-Luc

VERGER Manuel

GAILLARD André

Membres suppléants :

SIMON Patrick

TOUCAS Hélène

GRANDJACQUOT Victor

Article 2 :

De donner pouvoir à Mr le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 4 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres présents	23
Nombre de suffrages exprimés	23
Votes pour	23
Vote contre	0
Abstention	0

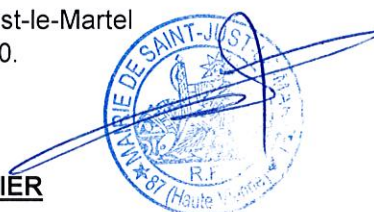


Fait à Saint-Just-le-Martel

Le 28 mai 2020.

Le Maire,

Joël GARESTIER



Transmis au représentant de l'Etat le : 29 mai 2020

Publié le : 29 mai 2020.